



CCAS d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DU CCAS

CCAS DELIBERATION N°2026 07

Envoyé en préfecture le 21/10/2026

Reçu en préfecture le 21/10/2026

Publié le 21/10/2026

ID : 060-216002105-20261013-CCASDELIB202607-DE

S²LO

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Convocation du	07 OCTOBRE 26
Affichage du	07 OCTOBRE 26
Nombre de membres en exercice	16
Nombre de présents	09
Nombre de votants	13
PROCURATIONS	04

Objet : CHANGEMENT DU BALLON D'EAU DE LA MAISON DE NEUILLY-EN-THELLE

L'an deux mil VINGT-SIX, le TREIZE octobre à DIX-HUIT heures et TRENTE minutes, l'assemblée délibérante dûment convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne Fusz, Président.

Présents :

Anne FUSZ, Président, Eric NABONNE, Geneviève ALLAIN, Martine FERNANDES, Elu(e)s membre du CCAS, Viviane DUFRENNE, Fred VANNYMEERSCH, Claude BOULARAND, Juan GUERRERO, Frédérique BIBAUT et Nadine GRAUX, membre(s) du CCAS,

Absents :

Julie SPIRA,
Géraldine SAN MARTIN, Excusée,
Delphina GOMES DE MACEDO, pouvoir Eric NABONNE,
Carlos FORTE, pouvoir Anne FUSZ,
Régis ROSELLE, pouvoir Juan GUERRERO,
Agnès MOUTAILLER, Pouvoir Geneviève ALLAIN,

Secrétaire : Geneviève ALLAIN,

VU la nouvelle panne du ballon d'eau chaude signalée le 23 aout 2026 par le locataire de la Maison de NEUILLY-EN-THELLE appartenant au CCAS,

CONSIDERANT que le ballon a déjà fait l'objet d'une réparation, il est nécessaire de procéder à son remplacement du ballon. La prestation sera faite par un plombier pour un montant de 1527,60 T.T.C.

CONSIDERANT le budget du CCAS,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

L'assemblée délibère, à l'unanimité

Article 1 : **ACCEPTER** la dépense de 1527,60 € T.T.C à la société CDRL (BRETEUIL) pour le changement du ballon d'eau de la maison sise 32 rue de Beauvais à Neuilly-en-Thelle.

Article 2 : **AUTORISER** Madame le Président à signer.

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Président,
Anne FUSZ

